

Le 25 novembre 2020

Notes dans le cadre de la commission des institutions

Patrick Cajvan

CI- 013M
C.P. – PL 75
Accessibilité et
efficacité de la
justice - COVID-19

Bonjour, tel qu'énoncé par mes collègues,

Mon nom est Patrick Cajvan et je suis membre du collectif étudiant.e.s en droit d'aider, ce regroupement de la faculté de droit de l'Université de Montréal a été créé il y a environ 3 ans pour encourager le gouvernement à mettre sur la table un projet de loi comme celui-ci. Vous pouvez comprendre que nous étions vraiment ravis quand ce projet de loi a été déposé.

Maintenant, mon rôle aujourd'hui sera de vous convaincre que le projet de loi devrait être élargi aux cliniques juridiques et organismes communautaires qui ne sont pas affiliés aux universités. C'est une position qui a déjà été mise de l'avant notamment par Madame la députée de Joliette et Monsieur le Ministre de la Justice hier.

Ces cliniques ou organismes juridiques font vraiment partie de la communauté qu'ils desservent et servent une population vraiment en besoin et très vulnérable. Je pense notamment à la clinique juridique itinérante qui se déplace de refuge en refuge pour améliorer l'accès à la justice des itinérants à Montréal.

À chaque année, le gouvernement du Québec supporte ce genre d'organisme, comme Juripop, Éducaloi, la clinique juridique du Mile-End, le Y des femmes et j'en passe. Il y a déjà des étudiants et étudiantes en droit qui se portent bénévoles dans ces organismes, mais il faut comprendre que leur rôle est sévèrement limité, comme l'ont mentionné mes collègues.

Un simple élargissement du projet de loi permettrait à ces cliniques juridiques d'aider plus de personnes en ayant des étudiants bénévoles qui peuvent faire la première rencontre avec les clients, faire la recherche juridique et offrir une solution au client, solution bien sûr qui a été approuvée par l'avocat ou le notaire. Ceci permettrait vraiment de désengorger ces cliniques et organismes juridiques et aider plus de justiciables qui n'ont pas accès à la justice.

La réalité c'est que les cliniques juridiques universitaires, qui sont peu nombreuses au Québec, oui, ils améliorent l'accès à la justice, mais ce n'est pas suffisant pour avoir un impact majeur sur les Québécois et Québécoises. Pour vous donner un exemple concret, une personne qui habite à Montréal-Nord doit prendre l'autobus et le métro pour 1 heure et demie pour se rendre à la clinique juridique de l'UQÀM quand la clinique juridique Montréal-Nord est à quelques pas, mais cette clinique ne peut pas donner de réel pouvoir aux étudiants en droit.

J'aimerais aussi prendre un moment pour souligner que les facultés de droit au Québec se retrouvent seulement dans les grands centres (Montréal, Québec, Sherbrooke, Gatineau). Notre

problème d'accès à la justice s'applique tout autant aux grands centres qu'aux régions du Québec. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne permettrait pas aux étudiants d'offrir leurs services gratuits par exemple dans les centres de justice de proximité qui se trouvent partout au Québec.

Bref, c'est une question de proportion, une question d'échelle. Si le gouvernement veut vraiment avoir un impact concret sur l'accès à la justice du Québec en entier, nous croyons qu'il faut vraiment élargir ce projet de loi, comme c'est le cas dans la plupart des provinces canadiennes.

Merci beaucoup et bien sûr nous sommes à votre disposition si jamais vous avez des questions.